



## Demande de dommages et interets

Par **jiji45**, le **07/03/2008 à 20:38**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison HLM appartenant à la société XX.

Cette société sous-traite l'entreprise YY pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de la VMC.

Suite à une panne de chaudière, nous sommes restés, ma famille et moi (je précise que j'ai 3 enfants : 14 mois, 7ans et 9ans) plus de 48 heures sans chauffage ni eau chaude.

Dans le contrat fourni par XX concernant les chaudières murales gaz et la VMC, il est stipulé qu'en cas de dépannage je cite "un technicien interviendra en moins de 4 heures sur simple appel du client entre 8h et 18h, du lundi au samedi. La remise en service de toute l'installation doit être effectuée sous 24 heures." J'ai appelé l'entreprise YY le jeudi matin à 9 h et elle est intervenue le samedi matin à 10 h.

Suis je en droit de réclamer des dommages et intérêts et si oui auxquelles des deux ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 21:04**

Bonjour

le contrat de maintenance lie l'office d'HLM et la société de maintenance

Vous pouvez prévenir l'office HLM de la situation dont vous avez été victime.

Or si vous n'avez pas informé la société HLM de la panne par lettre recommandée avec

accusé de réception il apparaît peu probable qu'une action en justice porte ses fruits.

Restant à votre disposition

Par **mododoro**, le **05/08/2009** à **16:39**

bonjour, j'aimerais savoir si votre problème a été résolu avec la société XX ? Avez vous réussi à obtenir gain de cause ?

Car c'est une grosse société et moi aussi j'ai des problèmes avec eux et je ne sais pas quoi faire, est ce que je dois entamer une procédure ou non, car c'est vraiment un grand groupe soutenu par le conseil général... enfin normalement ça ne devrait pas jouer quand on est malhonnête la loi doit-être la même pour tout le monde.

Par **Tisuisse**, le **08/08/2009** à **11:52**

Bonjour,

Merci de ne jamais citer les noms des entreprises sur ce forum. Ces noms ont donc été supprimés et remplacés par XX et YY. Désolé.

Comme le dit mon confrère citoyenalpha, une négociation entre le locataire et la société de HLM peut seule aboutir à un accord. Vous ne pouvez donc pas vous retourner contre le prestataire de service YY puisque c'est la société HLM qui reste seule responsable envers vous quitte à ce que, par la suite, les HLM se retournent contre YY mais ça, c'est son problème.